



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

DOSSIER N° : 3
ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Mars 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 35

Absent : 0

Excusé : 0

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration :

Absent :

Secrétaires : MM REYDIT, CATARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

DOSSIER N° 3 : ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....31
- e. Majorité absolue18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Monsieur Patrick ALVAREZ	1
Monsieur Patrick BOBET	30

Ainsi,

VU les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir voté à scrutin secret, le Conseil Municipal :

Article 1 : Elit Monsieur Patrick BOBET, Maire de la commune, à 30 voix sur 31 ;

Article 2 : Installe immédiatement, Monsieur Patrick BOBET, Maire, ayant obtenu la majorité absolue.

Fait et délibéré le 29 mars 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET